

# Épandages d'effluents organiques et d'engrais minéraux : les périodes autorisées en zones vulnérables

La Directive Nitrates encadre précisément les périodes pendant lesquelles il est possible d'épandre les effluents organiques ou de fertiliser les cultures. Ces règles, énoncées dans cet article, concernent toutes les parcelles situées en zone vulnérable.

Les engrais contenant de l'azote sont classés en 3 grands types : le type 1 regroupe les fumiers, à l'exception des fumiers de volaille.

En effet, ces derniers contiennent une forte proportion d'azote minéral, et sont rattachés au type 2, avec les lisiers et les effluents liquides peu chargés ; ce groupe connaît un calendrier d'interdiction d'épandage plus rigoureux que le type 1. Enfin, le type 3 comprend l'ensemble des engrais minéraux.

La fin décembre et le début de janvier sont des périodes où les

épandages sont strictement interdits, pour tous les types d'engrais et les cultures. Pour les céréales, il faut attendre le 15 janvier avant d'effectuer un apport tallage si celui-ci est nécessaire.

Rappelons que l'apport au début du tallage est préconisé si le niveau de reliquats dans le sol est inférieur à 60 unités. Dans ce cas, la dose à apporter est la différence entre 60 unités et le niveau des reliquats. Si la dose obtenue est inférieure à 30 unités, on considère que l'apport peut attendre.

Cette année, le froid qui s'est installé depuis début décembre sur le Gers a ralenti le cycle des céréales d'hiver et la date buttoir du 15 janvier ne devrait pas poser de problème technique.

La vidange des fosses et fu-

mières, ou l'utilisation d'andains de fumier stocké au champ doivent aussi attendre, que ce soit sur prairies ou avant culture de printemps. La même date du 15 janvier est à respecter, excepté pour effectuer des épandages d'engrais de type 2. Dans ce cas, les travaux ne pourront débuter que le 1<sup>er</sup> février, ou le 15 février sur la partie « ouest » du département (zone des « Sables Fauves » et « Vallée de l'Adour »).

Rappelons enfin que les apports d'engrais minéraux azotés sur prairie ne pourront débuter qu'à partir du 1<sup>er</sup> février.

N'hésitez pas à contacter vos conseillers et la Chambre d'Agriculture pour accéder à l'ensemble des règles à respecter sur les périodes d'épandage.